

RAPPORT D'AUDIT DDEF REGION KOUILOU RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Novembre 2023

R2488



SOFRECO

- **OCA**

GLOBAL

- **OCA**

INSTITUTO DE
CERTIFICACION

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| ACRONYMES | 2 |
| 1 INTRODUCTION | 3 |
| 1.1 Objectifs des audits de l’AIS | 3 |
| 1.2 Portée de l’audit et standard utilisé | 3 |
| 1.3 Résumé des résultats | 4 |
| 2 METHODOLOGIE | 5 |
| 2.1 Échantillonnage | 5 |
| 2.2 Equipe d’audit | 6 |
| 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées | 6 |
| 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction | 6 |
| 2.5 Liste des documents consultés | 6 |
| 2.6 Difficultés rencontrées | 6 |
| 3 RESULTATS DE L’AUDIT | 7 |
| 3.1 Commentaires des parties prenantes..... | 7 |
| 3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées | 7 |
| 3.3 Demandes d’actions correctives (DAC) ouvertes évaluées en 2023 | 8 |
| 3.4 Recommandations..... | 24 |

ACRONYMES

| | |
|------------------|---|
| AI | Auditeur Indépendant |
| AIS-FLEGT | Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT |
| APV-FLEGT | Accord de Partenariat Volontaire – FLEGT |
| AVE | Attestation de Vérification Export |
| CCM | Comité Conjoint de Mise en œuvre |
| CLFT | Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité |
| DAC | Demande d'Action Corrective |
| DDEF | Direction Départementale de l'Economie Forestière |
| DG | Direction Générale ou Directeur Général |
| DGEF | Direction Générale de l'Economie Forestière |
| FDL | Fonds de Développement Local |
| FLEGT | Forest Law Enforcement, Governance and Trade |
| MEF | Ministère de l'Economie Forestière |
| OI-FLEGT | Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance |
| PCIV | Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs |
| PGES | Plan de Gestion Environnemental et Social |
| SAF | Service Administratif et Financier |
| SCPFE | Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation |
| SDC | Série de Développement Communautaire |
| SEP | Service des Etudes et de la Planification |
| SIVL | Système Informatisé de Vérification de la Légalité |
| SVL | Système de Vérification de la Légalité |
| SVRF | Service de la Valorisation des Ressources Forestières |
| UFA | Unité forestière d'aménagement |
| UFE | Unité forestière d'exploitation |

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière (DDEF) du Kouilou a eu lieu les 18 et 19 septembre 2023. Il s'agit du troisième audit de la DDEF par l'AIS et son équipe, le premier audit étant l'audit initial d'août 2022.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, de la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) ou du ministère de l'Économie Forestière (MEF) en général.

1.1 Objectifs des audits de l'AIS

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des DAC sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie du processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

La portée de cet audit est l'évaluation des actions correctives par la DDEF de Kouilou pour fermer les DAC émises par l'AIS lors de l'audit de 2022. De plus, l'audit vise aussi à vérifier les contrôles par la DDEF de la légalité des exploitants forestiers et des industriels dans le département du Kouilou. La DDEF a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour les bois provenant des forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2010 et cette version actualisée en 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 **Résumé des résultats**

Sur les 15 DAC demeurent ouvertes à la DDEF de Kouilou, la DDEF a présenté les pièces justificatives permettant de fermer 4 DAC. Il demeure donc 11 DAC ouvertes suite à cet audit. Pour les DAC ouvertes des efforts et des améliorations ont été documentés à plusieurs égards notamment au niveau des contrôles terrain et de la sanction par la DDEF des illégalités détectées.

2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé un total de deux jours sur l'audit de la DDEF de Kouilou, aux bureaux de la DDEF, afin de mener des entretiens avec les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition.

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis afin d'obtenir des informations permettant d'évaluer la conformité de la DDEF avec les DAC ouvertes. Au niveau du terrain, l'objectif de l'échantillonnage était d'obtenir une bonne représentation de l'état réel des aspects vérifiés par la DDEF et documentés dans ses contrôles/vérifications.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par la DDEF sur papier et des visites terrain au sein d'une UFE. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une afin de vérifier si elles permettaient de résoudre les défaillances observées lors du précédent audit et par conséquent de fermer des DAC.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

| Nom | Rôle |
|------------------------|---|
| Alexandre Boursier | Chef auditeur |
| Lambert Mabila | Expert Juriste Forestier |
| Marie Gabriella Ossebi | Licenciée en droit des affaires, au Master en droit privé, intéressée aux enjeux de légalité forestière |
| Childeric Noël Ntamba | Observateur, Chef de division traçabilité CLFT |
| Rozaire Leger Mviri | Observateur, Chef de bureau traçabilité CLFT |

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

| Date | Nom | Lieu | Activités |
|--------------|-------------------|--|--|
| 18 sept 2023 | Bureau de la DDEF | Louango Pointe-Noire, DDEF Kouilou | Civilités à Louango Rencontre d'ouverture à la DDEF Entrevues avec le personnel Revue documentaire Compte rendu des constats de la journée |
| 19 sept 2023 | Bureau de la DDEF | Pointe-Noire, DDEF Kouilou | Entrevues avec le personnel Revue documentaire Compte rendu des constats de la journée |

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

| Organisme | Nom | Fonction | Coordonnées |
|--------------|-----------------|---|-------------|
| DDEF Kouilou | KIYENGUE Renaud | DDEF | |
| DDEF Kouilou | MABANZA Justice | Chef service forêt, PI | |
| DDEF Kouilou | ONGOLI Michel | Chef de service études et planification | |

2.5 Liste des documents consultés

Les documents consultés sont identifiés dans les tableaux de DAC.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans la conduite de cet audit. Le Directeur départemental était absent toutefois le personnel de la DDEF a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

| Commentaires reçus | Analyse des auditeurs |
|---|--------------------------|
| Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit. | Pas d'analyse nécessaire |

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté plusieurs éléments conformes à la DDEF. Parmi ceux-ci, l' AIS constate que la DDEF a une performance digne de mention en particulier en ce qui a trait aux éléments suivants :

| Libellé de l'indicateur | Constat |
|---|---|
| 1.1.3 L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière. | La DDEF a présenté les pièces en cours de validité pour Afriwood, NAYOUNUO et Taman. Les demandes de renouvellement de la carte professionnelle d'Emerson et de l'agrément de STB ont été présentées et sont en cours de traitement. La DDEF Kouilou est arrivée au bout de sa tâche. |
| 3.5.4 La grille de légalité exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur. | Le DDEF a fait en mai 2023 l'inspection de Emerson bois. La DDEF a constaté l'absence de base-vie. Un PV au montant de 45.000.000 FCFA pour non mise en place de la base-vie a été émis en conséquence. La DDEF est conforme. |

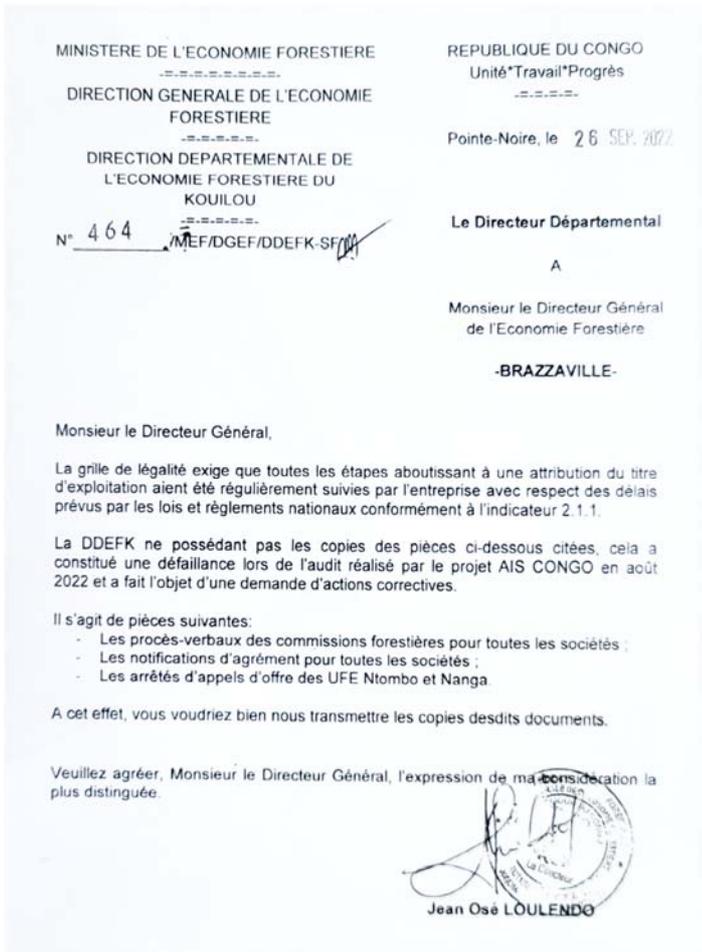
3.3 Demandes d'actions correctives (DAC) ouvertes évaluées en 2023

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

| DAC # | 1.1.3/2022/KOUILOU | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---------|---------|----------|------|--|-------|---------|---------|----------|------|----------|-----|-----|-----|-----|-----|--|-----|-----|-----|-----|-----|---------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| Norme & exigence : | Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle (responsable : SVRF) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Exigence de la norme : L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.</p> <p>Constat AIS en août 2022 : La documentation disponible à la DDEF de Kouilou est :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taman</th> <th>Emerson</th> <th>COTRANS</th> <th>Afriwood</th> <th>CITB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agrément</td> <td></td> <td>Oui</td> <td></td> <td>Oui</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Carte pro</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Oui</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Procès-verbal</td> <td></td> <td>Oui</td> <td></td> <td></td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les auditeurs ont vérifié auprès de la DGEF, et constaté que TAMAN possède effectivement un agrément, mais la DDEF n'en a pas de copie. Donc sur les cinq sociétés du Kouilou la DDEF a pu présenter seulement deux agréments et une carte professionnelle. Ceci est une défaillance.</p> <p>Les deux seuls agréments présentés (Emerson Bois et Afriwood) sont expirés, et la carte professionnelle présentée n'était pas visée au niveau de la DDEF.</p> <p>Les auditeurs ont constaté que la DDEF avait émis des PV pour exercice de la profession des forêts et du bois sans agrément pour les sociétés CITB QUATOR et Emerson Bois. Si des PV avaient également été émis pour les 3 autres sociétés, la DDEF serait en conformité. Puisque cet audit ne vise pas à vérifier la conformité des sociétés forestières, mais bien le travail réalisé par la DDEF lorsqu'ils détectent une non-conformité, l'absence de sanction de la part de la DDEF pour ces 3 sociétés est une défaillance.</p> | | | | | | | Taman | Emerson | COTRANS | Afriwood | CITB | Agrément | | Oui | | Oui | | Carte pro | | | | Oui | | Procès-verbal | | Oui | | | Oui |
| | Taman | Emerson | COTRANS | Afriwood | CITB | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Agrément | | Oui | | Oui | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Carte pro | | | | Oui | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Procès-verbal | | Oui | | | Oui | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Demande d'action corrective | <p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 : | <p>La documentation disponible à la DDEF de Kouilou est :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>TAMAN</th> <th>EMERSON</th> <th>COTRANS</th> <th>AFRIWOOD</th> <th>CITB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agrément</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Carte d'Identification Professionnelle (CIP)</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Procès-verbal</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tous les PV ont été vérifiés incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PV n° 052/MEF/DGEF/DDEF K ; ▪ PV n° 068/ MEF/DGEF/DDEF K ; | | | | | | TAMAN | EMERSON | COTRANS | AFRIWOOD | CITB | Agrément | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Carte d'Identification Professionnelle (CIP) | Oui | Non | Non | Oui | Non | Procès-verbal | Non | Oui | Oui | Oui | Oui |
| | TAMAN | EMERSON | COTRANS | AFRIWOOD | CITB | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Agrément | Oui | Oui | Non | Oui | Non | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Carte d'Identification Professionnelle (CIP) | Oui | Non | Non | Oui | Non | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Procès-verbal | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Note circulaire (n°522/ MEF/DGEF/DDEF K-SF) pour rappel de transmission à la DDEF Kouilou pour visa des CIP. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en février 2023 : | <p>Pour les 5 sociétés opérant dans le département du Kouilou, les auditeurs ont constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La DDEF possède l'agrément et la CIP de la société TAMAN. L'agrément est valide jusqu'au 6 avril 2023, la CIP est valide jusqu'à fin décembre 2022. ▪ La DDEF ne possède pas d'agrément ni de CIP pour la société COTRANS. Un PV a été émis le 22 septembre 2022 (n° 52/MEF/DGEF/DDEF K) pour l'exercice de la profession des forêts et du bois sans certificat d'agrément. ▪ La DDEF possède un agrément et la CIP de la société Afriwood Industrie Limited. L'agrément disponible est expiré. Un PV a été émis le 26 décembre 2022 (n° 068/ MEF/DGEF/DDEF K) pour l'exercice de la profession des forêts et du bois sans certificat d'agrément. La CIP est valide jusqu'en 2025, mais non visée par la DDEF, comme cela doit être fait annuellement. ▪ La DDEF possède un agrément de la société Emerson Bois. L'agrément disponible est expiré. Un PV a été émis avant le premier audit d'août 2022 c'est-à-dire le 12 avril 2022 (n° 02/ MEF/DGEF/DDEF K). La DDEF ne possède pas la CIP de la société Emerson Bois. ▪ La DDEF ne possède ni agrément ni CIP pour la société CITB. Selon les entrevues, un PV a été émis avant l'audit d'août 2022, celui-ci n'a toutefois pas été présenté à l'équipe d'audit. <p>Une note circulaire (n°522/ MEF/DGEF/DDEF K-SF) a été émise le 31/10/2022 rappelant le besoin de transmission à la DDEF Kouilou des visas des CIP des sociétés forestières en activités dans le Département du Kouilou.</p> <p>La DDEF a aussi émis des lettres de rappel de renouvellement des agréments des sociétés forestières en activités dans le Département du Kouilou : n°029/MEF/DGEF/DDEF K-SVRF du 17/01/2023 et n° 044/ MEF/DGEF/DDEF K-SVRF du 15/01/2023.</p> <p>En somme, toutes les entreprises avaient des agréments valides ou bien des PV leur ont été émis par la DDEF. Cet excellent travail permet donc de résoudre la défaillance en ce qui concerne les agréments. Puisque certaines entreprises n'avaient pas de cartes professionnelles valides, cette DAC reste ouverte pour ce dernier aspect, mais le gros du travail a été réalisé.</p> |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en sept 2023 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Afriwood : agrément valide et carte professionnelle ; ▪ Emerson : demande de renouvellement de la carte restée lettre morte à la DGEF. Dossier en traitement ; ▪ Arrêtés de résiliation des conventions de COTRANS et CITB. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en sept 2023 : | <p>Le constat de février 2023 aurait en fait dû mener à la fermeture de la DAC, puisque la DDEF avait sévi contre les sociétés en défaillance. Les auditeurs lors du présent audit en septembre 2023 ont tout de même constaté le maintien de la conformité à la DDEF. La DDEF a présenté les pièces en cours de validité pour Afriwood, NAYOUNUO et Taman. Les demandes de renouvellement de la carte professionnelle d'Emerson et de l'agrément de STB ont été présentées et sont en cours de traitement. La DDEF Kouilou est arrivée au bout de sa tâche.</p> <p>Cette DAC est fermée.</p> <p>Les sociétés COTRANS et CITB ont depuis le dernier audit vu leurs conventions résiliées.</p> |
| Statut de la DAC : | FERMÉ |

| | |
|---|--|
| DAC # | 2.1.1/2022/KOUILOU |
| Norme & exigence : | Indicateur 2.1.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SF) |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que toutes les étapes aboutissant à une attribution du titre d'exploitation aient été régulièrement suivies par l'entreprise avec respect des délais prévus par les lois et règlements nationaux</p> <p>Constat AIS août 2022 : Sur quatre sociétés en activité, la DDEF a présenté les arrêtés d'appels d'offres des UFE Boubissi (Emerson Bois) et Nkola (Afriwood).</p> <p>La DDEF n'a pas été en mesure de présenter les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les procès-verbaux des commissions forestières ; ▪ Les notifications d'agrément ; ▪ Les arrêtés d'appels d'offres des UFE Ntombo, Nanga et Doumanga. | |
| Demande d'action corrective | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevues avec la DDEF ; ▪ Arrêtés d'appels d'offres. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en février 2023 : | La DDEF n'a pas été en mesure de fournir des éléments nouveaux. La DAC reste ouverte. |

| | |
|---|---|
| <p>Éléments de preuve fournis par l'Organisation en sept 2023 :</p> | <p>Lettre #464 du 26 sept 2022 : Demande d'information relative à la résolution de la DAC, adressée à la DGEF</p>  <p>MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE FORESTIERE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE FORESTIERE DU KOUILOU N° 464 MEF/DGEF/DDEFK-SF</p> <p>REPUBLIQUE DU CONGO Unité*Travail*Progrès Pointe-Noire, le 26 SEP. 2022</p> <p>Le Directeur Départemental A Monsieur le Directeur Général de l'Economie Forestière -BRAZZAVILLE-</p> <p>Monsieur le Directeur Général,</p> <p>La grille de légalité exige que toutes les étapes aboutissant à une attribution du titre d'exploitation aient été régulièrement suivies par l'entreprise avec respect des délais prévus par les lois et règlements nationaux conformément à l'indicateur 2.1.1.</p> <p>La DDEFK ne possédant pas les copies des pièces ci-dessous citées, cela a constitué une défaillance lors de l'audit réalisé par le projet AIS CONGO en août 2022 et a fait l'objet d'une demande d'actions correctives.</p> <p>Il s'agit de pièces suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les procès-verbaux des commissions forestières pour toutes les sociétés ; - Les notifications d'agrément pour toutes les sociétés ; - Les arrêtés d'appels d'offre des UFE Ntombo et Nanga. <p>A cet effet, vous voudriez bien nous transmettre les copies desdits documents.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération la plus distinguée.</p> <p>Jean Osé LOULENGO</p> |
| <p>Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en sept 2023 :</p> | <p>Les documents démontrant la conformité des étapes dans l'attribution du titre d'exploitation ne sont pas disponibles au niveau de la DDEF. La DDEF a envoyé une demande à la DGEF pour transmission de ces pièces justificatives il y a un an, en septembre 2022. Cette demande, aux dires de la DDEF, est depuis ce temps restée lettre morte. Depuis près d'un an, la DDEF n'a pas rappelé à la DGEF sur l'état d'avancement de la demande.</p> <p>Le plan d'action de la DDEF pour la résolution de cette DAC prévoit l'établissement d'une relation administrative entre la DDEF et la DGEF, et la communication avec les sociétés sur la nécessité de fournir les informations. La DDEF n'a pas encore mis en œuvre la première action (relation administrative avec la DGEF) mais a avancé (groupe WhatsApp) dans la communication avec les sociétés. Il n'y a pas d'avancement dans la résolution de cette DAC.</p> <p>La DAC demeure ouverte.</p> |
| <p>Statut de la DAC :</p> | <p>OUVERT</p> |

| | | | | | | |
|---|--|--------------|----------------|----------------|-----------------|-------------|
| DAC # | 2.2.3/2022/KOUILOU | | | | | |
| Norme & exigence : | Indicateur grille légalité forêt naturelle 2.2.3 (responsable : SVRF) | | | | | |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | | | | | | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique soient en cours de validité.</p> <p>Constat : Les deux seuls agréments présentés sont expirés, et la carte professionnelle présentée n'était pas visée au niveau de la DDEF.</p> <p>Les auditeurs ont constaté que la DDEF avait émis des PV pour absence d'agrément en cours de validité pour les sociétés CITB QUATOR et Emerson Bois. Si des PV avaient également été émis pour les 3 autres sociétés, la DDEF serait en conformité. L'absence de sanction de la part de la DDEF pour ces 3 sociétés est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Agréments. | | | | | | |
| Demande d'action corrective | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. | | | | | |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT | | | | | |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 : | La documentation disponible à la DDEF de Kouilou est : | | | | | |
| | | Taman | Emerson | COTRANS | Afriwood | CITB |
| | Agrément | Oui | Oui | Non | Oui | Non |
| | Carte d'Indentification Professionnelle (CIP) | Oui | Non | Non | Oui | Non |
| | Procès-verbal | Non | Oui | Oui | Oui | Oui |
| | Tous les PV ont été vérifiés incluant : <ul style="list-style-type: none"> PV n° 052/MEF/DGEF/DDEF K ; PV n° 068/ MEF/DGEF/DDEF K ; Note circulaire (n°522/ MEF/DGEF/DDEF K-SF) pour rappel de transmission à la DDEF Kouilou pour visa des CIP. | | | | | |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en février 2023 : | Pour les 5 sociétés opérant dans le département du Kouilou, les auditeurs ont fait le même constat qu'à la DAC 1.1.3/2022 plus haut. Une note circulaire (n°522/ MEF/DGEF/DDEF K-SF) a été émise le 31/10/2022 rappelant le besoin de transmission à la DDEF Kouilou des visas des CIP des sociétés forestières en activités dans le Département du Kouilou. La DDEF a aussi émis des lettres de rappel de renouvellement des agréments des sociétés forestières en activités dans le Département du Kouilou : n°029/MEF/DGEF/DDEF K-SVRF du 17/01/2023 et n° 044/ MEF/DGEF/DDEF K-SVRF du 15/01/2023. En somme, toutes les entreprises avaient des agréments valides ou bien des PV leur ont été émis par la DDEF. Cet excellent travail permet donc de résoudre la défaillance en ce qui concerne les agréments. Puisque certaines entreprises n'avaient pas de cartes professionnelles valides, cette DAC reste ouverte pour ce dernier aspect, mais le gros du travail a été réalisé. | | | | | |

| | |
|--|---|
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en sept 2023 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Afriwood : agrément valide et carte professionnelle ; ▪ Emerson : demande de renouvellement de la carte restée lettre morte à la DGEF. Dossier en traitement ; ▪ Arrêtés de résiliation des conventions de COTRANS et CITB. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en sept 2023 : | <p>La DDEF a présenté les pièces en cours de validité pour Afriwood, NAYOUNUO et Taman. Les demandes de renouvellement de la carte professionnelle d'Emerson et de l'agrément de STB ont été présentées et sont en cours de traitement. La DDEF Kouilou est arrivée au bout de sa tâche.</p> <p>Cette DAC est fermée.</p> <p>Les sociétés COTRANS et CITB ont depuis le dernier audit vu leurs conventions résiliées.</p> |
| Statut de la DAC : | FERMÉ |

| | |
|---|---|
| DAC # | 3.5.4/2022/KOUILOU |
| Norme & exigence : | Indicateur 3.5.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF) |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et AFRIWOOD au cours de laquelle les aspects de santé et sécurité des travailleurs n'ont pas été contrôlés. Ceci est une défaillance. La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances. De plus, la DDEF n'a pas fait de contrôle sur la 4^e société (COTRANS) présente dans sa circonscription, faute de moyens. Ceci est également une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports d'inspection terrain. | |
| Demande d'action corrective | <p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p> |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de mission de l'UFE NTOMBO de COTRANS du 20 au 24 septembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA ; ▪ Rapport d'évaluation de la coupe annuelle 2022 AFRIWOOD de décembre 2022. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en février 2023 : | Lors de la mission d'inspection chez COTRANS, la DDEF a constaté que la société ne dispose pas de base-vie et les populations n'ont pas accès aux services de santé. La DDEF n'a cependant pas sévi après avoir constaté cette défaillance. La DAC demeure donc ouverte. |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en sept 2023 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection de la DDEF à la société Afriwood juin 2023 ; ▪ Rapport inspection de la DDEF chez Emerson Bois mai 2023 ; ▪ PV Emerson. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en sept 2023 : | La DDEF a réalisé une inspection de la société Afriwood en juin 2023. La DDEF a constaté la conformité de la société en ce qui a trait au respect de ses engagements conventionnels pour ce qui est de la Base vie (présence de l'infirmerie, de l'école, de l'eau potable et de l'électricité). La DDEF constate cependant des défaillances au niveau du port des EPI et de l'économat. |

| | |
|---------------------------|--|
| | <p>Cependant, ces questions n'étant pas du ressort de la DDEF, il n'y a pas émission de PV. La DDEF est conforme.</p> <p>Le DDEF a fait en mai 2023 l'inspection de Emerson bois. La DDEF a constaté l'absence de base-vie. Un PV au montant de 45.000.000 FCFA pour non mise en place de la base-vie a été émis en conséquence. La DDEF est conforme.</p> <p>La DAC peut être fermée.</p> |
| Statut de la DAC : | FERMÉ |

| | |
|---|---|
| DAC # | 4.1.2/2022/KOUILOU |
| Norme & exigence : | Indicateur 4.1.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF) |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat : En l'absence de plan d'aménagement, les mesures visant à protéger la biodiversité inclut les principes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), qui doivent être mises en œuvre qu'il y ait plan d'aménagement ou pas, comme le dicte la loi 33 à l'article 51 alinéa 2, et l'article 95.</p> <p>La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et AFRIWOOD au cours de laquelle les mesures visant à protéger la biodiversité n'ont pas été contrôlées. Ceci est une défaillance. La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection terrain. | |
| Demande d'action corrective | <p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p> |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de mission de l'UFE NTOMBO de COTRANS du 20 au 24 septembre 2022 ; ▪ Rapport d'évaluation de la coupe annuelle 2022 AFRIWOOD de décembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA ; ▪ Arrêté n6515/MEF définissant les normes EFIR en République du Congo du 18 juin 2020. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en février 2023 : | <p>Les règles EFIR ne sont pas abordées dans le rapport d'inspection COTRANS et seulement quelques aspects (déboisement pour les routes) sont abordés dans le rapport d'évaluation d'AFRIWOOD et CITB-Quator. La visite sur le terrain avec un agent de la DDEF montre que les normes EFIR font l'objet d'une vérification incomplète. Cette DAC demeure ouverte.</p> <p>Sur les chantiers inspectés, l'AIS constate que les normes EFIR ne sont pas respectées tant au niveau de l'abattage, traverse de cours d'eau, construction de route.</p> |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en sept 2023 : | Aucun |

| | |
|--|---|
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en sept 2023 : | <p>Les actions suivantes sont considérées comme faisant partie des EFIR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire et cartographie des ressources ; ▪ Emprise de route ; ▪ Planification du réseau routier ; ▪ Abattage contrôlé et étêtage ; ▪ Débusquage ; ▪ Débardage ; ▪ Opérations de traitement et de manutention du bois en forêt. <p>La DDEF a prévu des activités futures pour résoudre cette DAC, qui seront évaluées à nouveau lors du prochain audit.</p> |
| Statut de la DAC : | OUVERT |

| | |
|--|--|
| DAC # | 4.4.1/2022/KOUILOU |
| Norme & exigence : | Indicateur 4.4.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF) |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les cartes forestières aient été réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes aient été matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et AFRIWOOD au cours de laquelle la vérification des cartes et le contrôle des limites des concessions n'ont pas été pris en compte. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection terrain. | |
| Demande d'action corrective | <p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p> |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de la société COTRANS de septembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société AFRIWOOD Industrie de décembre 2022 UFE NKOLA ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en février 2023 : | <p>Pas de nouveau rapport de mission d'inspection ou d'évaluation disponible de la coupe annuelle pour Emerson Bois.</p> <p>Dans le rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 de la société AFRIWOOD et celui de CITB, les cartes forestières ne sont pas abordées.</p> <p>Dans le rapport de mission d'inspection chez COTRANS, cet aspect n'est pas abordé.</p> <p>Ceci demeure une défaillance.</p> <p>Une mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 de la société Emerson Bois a été réalisée, mais le rapport est en cours de finalisation et n'était pas encore disponible.</p> |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en sept 2023 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection de la DDEF à la société Afriwood juin 2023 ; ▪ Rapport inspection de la DDEF chez Emerson Bois mai 2023. |

| | |
|---|--|
| <p>Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en sept 2023 :</p> | <p>La DDEF a fait des inspections des chantiers d'Emerson Bois (mai 2023) et d'Afriwood (juin 2023).</p> <p>Les cartes de comptages doivent être contrôlées pendant les expertises de comptages. La DDEF n'avait pas de rapport d'expertise récent à présenter pendant l'audit. Ceci n'est pas un problème pour l'instant. L' AIS va contrôler cet élément lors des prochains audits. Les cartes du suivi de l'exploitation sont quant à elles revérifiées au cours des missions d'évaluation des coupes annuelles ou pendant les contrôles trimestriels (inspections). La DDEF n'a pas été en mesure de démontrer que ça avait été fait. Les rapports d'inspections présentés ne font que noter la présence des cartes, sans en faire une évaluation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Matérialisation des limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôlé chez Emerson : manque d'entretien constaté mais pas de PV. Ceci est une défaillance. ▪ Contrôlé chez Afriwood : aucune irrégularité constatée au niveau de la matérialisation des limites donc pas de PV nécessaire. Cependant le rapport d'inspection est peu étoffé pour ce qui est du contrôle des limites. La DDEF est conforme pour le contrôle chez Afriwood, mais une recommandation est émise par l' AIS à ce sujet. |
| <p>Statut de la DAC :</p> | <p>OUVERT</p> |

| | |
|---|---|
| <p>DAC #</p> | <p>4.5.1/2022/KOUILOU</p> |
| <p>Norme & exigence :</p> | <p>Indicateur 4.5.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)</p> |
| <p>Description de la défaillance et éléments de preuve associés :</p> | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que le réseau routier soit planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement.</p> <p>Constat : La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et AFRIWOOD au cours de laquelle certains aspects du réseau routier ont été contrôlés (longueur, conformité à la carte), et d'autres ne l'ont pas été (largeur de la route, emprise totale). Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection terrain. | |
| <p>Demande d'action corrective</p> | <p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p> |
| <p>Calendrier relatif à la défaillance :</p> | <p>Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT</p> |
| <p>Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 :</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de la société COTRANS de septembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société AFRIWOOD Industrie de décembre 2022 UFE NKOLA ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA. |
| <p>Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en février 2023 :</p> | <p>Dans le rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 de la société AFRIWOOD et celui de CITB, tous les aspects du réseau routier ont été contrôlés. Ceci est un bon point.</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Il n'y a pas eu de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 de COTRANS. Dans un autre rapport (mission d'inspection) chez COTRANS, cet aspect n'est pas abordé. Ceci demeure une défaillance et la DAC ne peut pas être fermée.</p> <p>Une mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 de la société Emerson Bois a été réalisée, mais le rapport est en cours de finalisation et n'était pas encore disponible.</p> |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en sept 2023 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection de la DDEF à la société Afriwood juin 2023 ; ▪ Rapport inspection de la DDEF chez Emerson Bois mai 2023. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en sept 2023 : | <p>La DDEF n'a pas contrôlé l'ouverture des routes en conformité avec la planification chez Afriwood. Chez Emerson Bois, la DDEF a constaté que la route principale, ancienne et entretenue par la société, ne respecte pas les normes réglementaires, sans fournir de détails sur les éléments non respectés. La DDEF n'a pas non plus émis de PV pour ce non-respect. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DAC demeure ouverte.</p> |
| Statut de la DAC : | OUVERT |

| | |
|--|---|
| DAC # | 4.7.1/2022/KOUILOU |
| Norme & exigence : | Indicateur 4.7.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF) |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les abandons de bois soient conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et AFRIWOOD au cours de laquelle les abandons de bois n'ont pas été contrôlés, ou si contrôlés n'ont pas été documentés. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports d'inspection terrain. | |
| Demande d'action corrective | <p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p> |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de la société COTRANS de septembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société AFRIWOOD Industries de décembre 2022 UFE NKOLA ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en février 2023 : | <p>Dans le rapport d'inspection de COTRANS et dans le rapport d'évaluation de CITB la vérification des abandons de bois est documentée. Si cette bonne pratique était généralisée, la DAC serait fermée. Toutefois dans le rapport d'Afriwood cet aspect n'est pas documenté et il n'y a eu ni inspection ni évaluation chez Emerson bois. Par conséquent, cette DAC demeure ouverte.</p> |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en sept 2023 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection de la DDEF à la société Afriwood juin 2023 ; ▪ Rapport inspection de la DDEF chez Emerson Bois mai 2023. |

| | |
|--|--|
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en sept 2023 : | La DDEF a réalisé des missions de contrôles dans les sociétés Afriwood et Emerson Bois mais l'abandon des bois n'a pas été contrôlé. Ceci est une défaillance. La DAC demeure ouverte. |
| Statut de la DAC : | OUVERT |

| | |
|--|--|
| DAC # | 4.8.1a/2022/KOUILOU |
| Norme & exigence : | Indicateur 4.8.1a grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF) |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les obligations de transformation des produits des forêts naturelles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : Il y a deux unités de transformation présentement en place dans Kouilou. Emerson Bois et Taman ont chacun une convention décrivant les unités de transformation à mettre en place.</p> <p>Le rapport d'inspection de l'installation daté juillet 2021 par la DDEF rapporte que l'usine d'Emerson Bois a une usine qui présente des innovations notamment la menuiserie, le système EcoPro pour la récupération des billots de moins de 2m, etc. Ce contrôle par la DDEF est un excellent point qui démontre une capacité à remplir les exigences de cet indicateur. Cependant, la DDEF au moment de l'audit n'a pas encore contrôlé l'installation réalisée pour optimiser la transformation chez Taman. Ceci reste à faire et donc la DDEF est non-conforme.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevues avec l'administration. | |
| Demande d'action corrective | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 : | Entrevues avec l'administration. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en février 2023 : | La DDEF Kouilou n'a pas d'information au sujet de l'usine délocalisée (STB) de Pointe Noire vers Kouilou. Malgré qu'elle accorde les autorisations de coupes, la DDEF n'a pas d'information sur la transformation du bois par AFRIWOOD. Cette DAC reste donc ouverte. Il y a eu une inspection chez Taman, mais le rapport est en cours d'élaboration et n'était pas disponible au moment de l'audit. |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en sept 2023 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission d'identification des unités de transformation de bois installées dans le département du Kouilou ; ▪ États de production de Taman et Emerson Bois. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en sept 2023 : | <p>Le rôle de l'administration pour cet indicateur est de contrôler les états de production (rapportage véridique des volumes transformés) transmis à la DDEF à chaque mois, de préparer un rapport, et de le transmettre à la DGEF. Normalement, la DGEF devrait utiliser les rapports du SCPFE et de toutes les DD pour préparer un bilan mensuel, puis annuel.</p> <p>La DDEF Kouilou a fait une mission terrain en juillet 2023 pour identifier toutes les usines en opération dans le département. Les sociétés suivantes sont celles qui sont actives et qui doivent donc transmettre à la DDEF leurs états de production mensuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taman ; ▪ Emerson ; ▪ STB ; |

| | |
|---------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ NAYOUNUO ; ▪ Scierie de la plage (2^e usine dans Kouilou). <p>La scierie d'Afriwood, qui n'est plus en opération depuis de nombreuses années, est selon l'ancien DDEF Pointe Noire, dans la circonscription de Pointe Noire.</p> <p>STB opère depuis 2019 mais n'a toujours pas de registre de production. La DDEF Kouilou est en cours de sensibilisation auprès d'eux. Idem pour NAYOUNUO et la nouvelle installation de la Scierie de la plage qui opèrent depuis 2022.</p> <p>Les auditeurs ont consulté les états de production de Taman et Emerson et ont constaté qu'ils étaient en règle et transmis dans les délais réglementaires.</p> <p>En attendant la régularisation des trois sociétés qui ne transmettent pas encore leurs états de productions (STB, NAYOUNUO et Scierie de la plage), la DAC demeure ouverte.</p> |
| Statut de la DAC : | OUVERT |

| | |
|--|---|
| DAC # | 4.8.2/2022/KOUILOU |
| Norme & exigence : | Indicateur 4.8.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF) |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'unité de transformation soit mise en place dans les délais conformément aux dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Constat :</p> <p>Il y a deux unités de transformation présentement en place dans Kouilou. Emerson Bois et Taman ont chacun une convention décrivant les unités de transformation à mettre en place.</p> <p>Les conventions de COTRANS et Afriwood prévoient également l'installation d'unités de transformation. Mis à part Emerson Bois, qui a été contrôlé, la DDEF de Kouilou n'a pas contrôlé le respect des termes de la convention en ce qui a trait à la mise en place des autres unités de transformation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Or les auditeurs constatent que l'usine d'Afriwood n'est pas fonctionnelle, et COTRANS n'a jamais mis en place son installation industrielle. La DDEF n'a pas pris de sanction pour non-respect du cahier de charges relatif à la mise en place des unités de transformation dans les délais prescrits. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions ; ▪ Rapport d'inspection de l'installation 2021 chez Emerson Bois. | |
| Demande d'action corrective | <p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p> |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en septembre 2023 : | Aucun |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en septembre 2023 : | Pas de nouveau développement. |
| Statut de la DAC : | OUVERT |

| | |
|---|---|
| DAC # | 4.8.3/2022/KOUILOU |
| Norme & exigence : | Indicateur 4.8.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF) |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation</p> <p>Constat : Faute de moyens, la DDEF n'a pas été en mesure de vérifier si les grumes qui alimentent l'unité de transformation sont régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion avec le personnel de la DDEF. | |
| Demande d'action corrective | <p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p> |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en septembre 2023 : | Rapports d'inspection des unités de transformation Emerson Bois (février 2023) et de Taman (février 2023) |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en septembre 2023 : | <p>Les documents prescrits par la réglementation pour l'enregistrement des grumes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le registre entrée usine ; ▪ Feuilles de route ; ▪ Le registre sortie usine. <p>Dans leurs inspections de février 2023 auprès d'Emerson Bois et Taman, la DDEF a contrôlé les feuilles de route et a constaté des surcharges. La DDEF a aussi contrôlé les registres scieries et a constaté l'absence de registre chez Emerson. La conduite de ces contrôles est un excellent point, mais la DDEF n'a pas émis de PV pour ces deux infractions. La DAC demeure donc ouverte.</p> |
| Statut de la DAC : | OUVERT |

| | |
|--|---|
| DAC # | 4.8.4/2022/KOUILOU |
| Norme & exigence : | Indicateur 4.8.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF) |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige qu'au cas où l'entreprise s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants, elle s'assure que toutes les sources d'approvisionnement soient connues et légales.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas été en mesure d'affirmer si Taman s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants. Elle ne contrôle pas cet aspect. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussions avec le personnel de la DDEF. | |
| Demande d'action corrective | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en septembre 2023 : | Rapport de mission d'identification des unités de transformation de bois installées dans le département du Kouilou |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en septembre 2023 : | Beaucoup d'entreprises de Kouilou s'approvisionnent en bois auprès d'autres exploitants. STB, NAYOUNUO, Scierie de la Plage n'ont pas de forêt mais opèrent pourtant leur scierie dans Kouilou. Dans une mission d'identification des unités de transformation de bois installées dans le département du Kouilou en juillet 2023, la DDEF Kouilou a identifié que Scierie de la plage s'approvisionne chez CAYOCI, CFF Bois et Kimbakala. L'origine des bois approvisionnant les usines de STB et NAYOUNUO semble être Afriwood. La DDEF n'a pas vérifié auprès de ces entreprises la légalité (titre d'exploitation de l'exploitant, autorisation de coupe, agrément de l'exploitant, etc.) de l'origine des bois de ces usines. La DAC demeure ouverte. |
| Statut de la DAC : | OUVERT |

| | |
|--|--|
| DAC # | 4.11.1/2022/KOUILOU |
| Norme & exigence : | Indicateur 4.11.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF) |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits</p> <p>Constat : Les auditeurs ont consulté le registre 2022 centralisateur en matière de recettes de la DDEF de Kouilou. Les auditeurs ont échantillonné la taxe de superficie des sociétés Afriwood (UFE Nkola) et CCITB Quator (UFE Nanga) et ont constaté que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La société Afriwood a un moratoire qui prévoyait le 1^{er} échéancier de paiement au plus tard le 1^{er} mars 2022. Ce paiement a été effectué le 28 avril 2022. Cependant pour cette société en date d'aujourd'hui le 26 août les échéanciers de paiement du 29 avril 31 mai et 30 juin 2022 n'ont pas encore été payés ; 2- CITB Quator à la date de l'audit (26 août 2022) un premier montant dû le 1 mars 2022 et un 2^e dû le 29 avril 2022 ont été payés en retard (le 22 juillet 2022). <p>En tout, à date à la fin août pour ces deux entreprises, le montant de 12 831 444 XAF a été payé sur le total dû de 110 983 000 XAF, soit à peine plus de 10% de ce qui devrait être payé en 2022. Pour les autres sociétés (Emerson Bois et COTRANS) aucun montant n'a été payé à date.</p> <p>Pour 2021, selon le registre de la DDEF, seule Afriwood a payé, une partie 30% seulement, de sa taxe de superficie.</p> <p>La DDEF n'a pas émis de PV en 2021 ni en 2022 à date pour retard de paiement. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre 2022 centralisateur en matière de recettes. | |
| Demande d'action corrective | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en septembre 2023 : | Notification de pénalités à Emerson et Afriwood. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en septembre 2023 : | La DDEF a notifié Emerson et Afriwood des retards de paiements de leurs taxes. Cependant, la DDEF n'a pas encore sévi contre les sociétés en défaut. La DAC demeure donc ouverte. |
| Statut de la DAC : | OUVERT |

| | | |
|--|--|--|
| DAC # | 4.11.5/2022/KOUILOU | |
| Norme & exigence : | Indicateur 4.11.5 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF) | |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p>Constat : Depuis 2021 aucune des transactions émises n'a été payée.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des transactions. | | |
| Demande d'action corrective | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. | |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT | |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en septembre 2023 : | Notification de pénalités à Emerson et Afriwood. | |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en septembre 2023 : | La DDEF a notifié Emerson et Afriwood des retards de paiements de leurs transactions. La loi ne prévoit pas de sanction pour les retards de paiements de transactions. Sur la base de la bonne tenue des registres de transactions, et la notification par la DDEF des retards, la DAC peut être fermée. | |
| Statut de la DAC : | FERMÉ | |

| | | |
|--|--|--|
| DAC # | 4.12.2/2022/KOUILOU | |
| Norme & exigence : | Indicateur 4.12.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF) | |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés : | | |
| <p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat : La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et Afriwood au cours de laquelle la question de la récupération des bois abandonnés et sous-produits de la transformation n'ont pas été examinés.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports d'inspection terrain. | | |
| Demande d'action corrective | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. | |
| Calendrier relatif à la défaillance : | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT | |

| | |
|---|--|
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en février 2023 : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de la société COTRANS de septembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société AFRIWOOD Industries de décembre 2022 UFE NKOLA ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA. |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en février 2023 : | Dans le rapport d'inspection de COTRANS et dans le rapport d'évaluation de CITB la vérification des abandons de bois est documentée. Toutefois dans le rapport d'AFRIWOOD cet aspect n'est pas documenté et il n'y a eu ni inspection ni évaluation chez Emerson bois. Par conséquent, cette DAC demeure ouverte. |
| Éléments de preuve fournis par l'Organisation en sept 2023 : | Rapport d'inspection de la DDEF à la société Afriwood juin 2023 Rapport inspection de la DDEF chez Emerson Bois mai 2023 |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en sept 2023 : | La DDEF continue de ne pas vérifier si les entreprises encouragent la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation. La DAC demeure ouverte. |
| Statut de la DAC : | OUVERT |

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l' AIS à la DGEF, la DDEF et au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL et la conformité légale de l'administration forestière :

- Il existe dans le SVL des défaillances fondamentales qui sont difficile à régler et qui pour être résolues nécessitent des décisions et des actions à très haut niveau, ainsi qu'un budget très significatif. Une défaillance fondamentale cause plusieurs autres défaillances (DAC) impossibles à résoudre à moins de la corriger. Il s'agit de l'absence d'aménagement de plusieurs concessions, l'absence d'USLAB et l'absence de financement des activités de contrôle par l'État. Ces défaillances représentent donc un obstacle fondamental à la délivrance des certificats de légalité et autorisations FLEGT. Le MEF devrait porter son attention à la résolution de ces défaillances fondamentales.